

- 8 MARS 1994



SOUS-DIRECTION DES INVESTISSEMENTS ROUTIERS
BUREAU RIR/RC

Ministère
de l'Équipement,
des Transports
et du Tourisme

Affaire suivie par Mme RAVET - Poste n° 88-17-
MCR/IV

Direction
des Routes

Arche de la Défense
Paroi Sud
92055
Paris-La-Défense
Cedex 04
Téléphone
(1) 40.81.21.22
Télex
610 835 F
Télécopie
(1) 40.81.12.55

Le Ministre de l'Équipement,
des Transports et du Tourisme

à

Monsieur le Préfet de la Région
MIDI-PYRENEES
- Direction Régionale de l'Équipement -

OBJET : APSI - R.N. 126 - TOULOUSE - CASTRES - MAZAMET.
Décision Ministérielle - 1ère phase.

REFER : Votre lettre du 26 juillet 1993.
Avis de M. l'Ingénieur Spécialisé chargé du domaine routier,
en date du 28 juin 1993.

Par courrier cité en référence, vous m'avez transmis pour approbation le dossier de l'avant-projet sommaire d'itinéraire 1ère phase de la section TOULOUSE - CASTRES - MAZAMET de la R.N. 126.

Après examen du dossier, comprenant notamment le bilan des concertations menées à l'échelon régional, je décide d'approuver le 1ère phase de cet avant-projet sommaire d'itinéraire avec les caractéristiques suivantes :

I. PRESENTATION GENERALE

Cette liaison permet de relier la capitale régionale toulousaine à l'important bassin industriel que représente le secteur CASTRES - MAZAMET et traverse les départements de la Haute-Garonne et du Tarn.

.../...

Cet itinéraire emprunté successivement :

- l'autoroute A. 68 entre TOULOUSE et GEMIL
- la bretelle de GRAGNAGUE - VERFEIL et la déviation de VERFEIL - MAURENS
- les RD 20 et RD 42 jusqu'à MAURENS - SCOPONT
- la R.N. 126 jusqu'à CASTRES
- la déviation de CASTRES et LABRUGUIERE
- la RD 621 jusqu'à MAZAMET.

Par conséquent, la R.N. 126 devra être déclassée entre TOULOUSE et MAURENS - SCOPONT, les RD 20 et 42 devront être reclassés dans le domaine de la voirie nationale entre la fin de la bretelle de GRAGNAGUE - VERFEIL et MAURENS - SCOPONT.

De la même façon la R.N. 112 devra être déclassée entre CASTRES et MAZAMET, la future déviation de CASTRES - LABRUGUIERE sera classée dans le domaine de la voirie nationale ainsi que la RD 621 entre LABRUGUIERE et MAZAMET.

II . PARTI D'AMENAGEMENT A LONG TERME

L'objectif consiste à aménager à 2 x 2 voies l'ensemble de cet itinéraire avec carrefours dénivelés et statut de route express, hormis la section SOUAL - CASTRES qui restera une artère interurbaine (à 2 x 2 voies, carrefours giratoires).

La vitesse de référence retenue est de 100 km/h (avec quelques dérogations à 80 km/h).

Au stade de cette 1ère phase d'étude de l'A.P.S.I., l'ordre de grandeur de l'estimation de l'aménagement à 2 x 2 voies s'élève à 1 700 MF.

.../...

III. PARTI D'AMENAGEMENT A 15 ANS

Une première phase d'aménagement intermédiaire à 15 ans concernera les sections suivantes pour un montant de 935 MF arrondi à 940 MF (valeur janvier 1993).

Sections	Longueur (km)	Coût (*)	Profil en travers	Observations
Toulouse - Verfeil	-	-	-	Autoroute concédée.
Déviations de Verfeil	5	50 MF	2 voies	1ère phase en tracé neuf d'une 2 x 2 voies, avec carrefours dénivelés et statut de déviation d'agglomération.
Verfeil - Puylaurens	25	50 MF	2 voies	2 créneaux à 2 x 2 voies
Déviations de Puylaurens	8	270 MF	2 x 2 voies	Aménagement en tracé neuf avec carrefours dénivelés et statut de déviation d'agglomération
Puylaurens - Soual	4	-	2 voies	-
Déviations de Soual	3	75 MF	2 x 2 voies	Aménagement en tracé neuf avec statut de déviation d'agglomération
Soual - Castres	9	150 MF	2 x 2 voies	Artère interurbaine ; aménagement sur place
Déviations de Castres :				
R.N. 112 - R.N. 126	3	100 MF	2 x 2 voies	Aménagement en tracé neuf avec carrefours dénivelés et statut de déviation d'agglomération
R.N. 126 - RD 60	3	-	2 voies	Pour mémoire : 110 MF inscrit au Xème Plan
RD 60 - RD 621	7	100 MF	2 voies	1ère phase en tracé neuf d'une 2 x 2 voies avec carrefours dénivelés et statut de déviation d'agglomération
Labruguière - Mazamet	8	140 MF	2 voies	1ère phase d'une 2 x 2 voies avec carrefours dénivelés et statut de déviation d'agglomération

(*) Coût au delà du Xème Plan.

.../...

IV. POURSUITE DE L'ETUDE D'A.P.S.I.

Je vous demande d'engager dès à présent la seconde phase de l'étude d'A.P.S.I. au cours de laquelle les opérations suivantes feront chacune l'objet d'un avant-projet :

- déviation de VERFEIL
- 2 créneaux de dépassement entre VERFEIL et PUYLAURENS
- déviation de PUYLAURENS
- section SOUAL - CASTRES
- section LABRUGUIERE - MAZAMET

Seuls les dossiers d'Avant-Projet concernant la déviation de PUYLAURENS et la section LABRUGUIERE - MAZAMET feront l'objet d'une approbation à l'échelon central. Les autres seront approuvés au niveau départemental et conduiront au lancement d'enquêtes d'utilité publique menées au niveau local.

Dans tous les cas les coûts tels qu'ils sont définis dans la partie III seront considérés comme des coûts plafonds au sens de la nouvelle circulaire relative à l'élaboration des projets routiers.

La présente décision ne constitue pas autorisation d'engagement de dépense de quelque nature qu'elle soit ; je vous rappelle, en effet, qu'une telle autorisation ne peut résulter que de l'affectation de l'autorisation de programme nécessaire.

Par délégation :

LE DIRECTEUR DES ROUTES



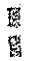







C. LEYRIT

Copie : Préfet de HAUTE-GARONNE
Préfet du TARN

APSI

DM 126

-  A 66 à 2x2 v
-  2 créneaux
-  3 Voies
-  Exist. fin 63
-  A Elargis
-  Nouveau tracé
-  Aménagement sur place
-  Boulevard interurbain

